

Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

Publié le 27/07/2022

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le Département de l'Isère a fait le choix en 2017 de réformer sa tarification des Services d'aide et d'accompagnement à domicile et de lancer un appel à projets qui a abouti à la conclusion de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec des SAAD publics, privés à but non lucratif et privés à but lucratif.

Le modèle de financement rénové a reposé sur un tarif de référence applicable à tous les SAAD et à un complément de financement (appelé « missions d'intérêt général » ou MIG) attribué aux SAAD en contrepartie d'engagements pris par les services en matière de qualité d'accompagnement tels que le profil des personnes accompagnées, la couverture territoriale, les horaires d'intervention, etc.

Ce modèle rejoint à différents niveaux celui de la dotation complémentaire.

Par le présent appel à candidatures, le Département de l'Isère entend renouveler le partenariat avec des SAAD via des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens triennaux afin de mettre en place la dotation complémentaire. La durée du présent CPOM sera de 3 ans.

Celle-ci sera versée aux SAAD candidats retenus dans le cadre du présent appel à candidatures et qui mettront en œuvre les actions jugées prioritaires par le Département de l'Isère.

Le présent appel à candidature vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du Département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidature s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF. Pour cette première année, seuls les SAAD interfacés avec le logiciel de télégestion du Département auront la possibilité technique de signer un CPOM au 1^{er} janvier 2023. Les SAAD déjà engagés dans une démarche de CPOM sont donc ciblés dans cette première phase.

Cet appel à projet sera renouvelé au 1^{er} juillet 2023 et chaque année jusqu'en 2030, pour permettre à tous les SAAD isérois qui le souhaitent de pouvoir bénéficier de la dotation complémentaire.

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire relevant des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé dans le Département de l'Isère peut donc candidater au présent appel à candidature.

En revanche, il est indispensable de posséder un système de télégestion permettant la télétransmission des heures au Département et ce dès le 1^{er} janvier 2023.

Cette télétransmission est indispensable au paiement des majorations prévues dans le présent appel à candidatures et qui seront mises en œuvre dans le cadre de la dotation complémentaire.

III- Objectifs prioritaires du Département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;

3° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées ;

4° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;

5° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire isérois.

B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

La déclinaison des objectifs listés et priorisés ci-dessus se traduit synthétiquement de la manière suivante :

Axe	Dotation	Modalités de financement
-----	----------	--------------------------

Bloc obligatoire

Axe 1 Améliorer la prise en charge de publics spécifiques Prendre en charge la grande dépendance	Horaire	Publics donnant lieu à des financements spécifiques : 1. Bénéficiaires de la PCH \geq 200 heures de prise en charge par le SAAD par mois : majoration de 4.5 € / heure d'intervention 2. Bénéficiaires des GIR 1 et 2 (APA) et de la PCH \geq 90 h/mois et $<$ 200 heures = majoration de 3.5 € / heure d'intervention
Axe 2 Améliorer la couverture temporelle	Horaire	Prise en charge du surcoût des interventions effectuées la nuit, les dimanches et jours fériés : - majoration de 6 € / heure d'intervention la nuit de 22h à 7h, en APA et en PCH

Intervenir la nuit, les dimanches et les jours fériés auprès des personnes dépendantes		- majoration de 6 € / heure d'intervention effectuée les dimanches et jours fériés, en APA et en PCH
Axe 6 Lutter contre l'isolement Assurer la coordination de personnes en GIR 1 et 2 en situation d'isolement social	Forfaitaire	Apporter une majoration forfaitaire de 100 € mensuels par bénéficiaire de l'APA en GIR 1 et 2, dont il a été repéré explicitement par le Département comme étant une personne isolée (pas d'aidant ou pas d'aidant à proximité) pour financer la coordination du suivi de la situation

Bloc optionnel

Axe 5 Actions d'amélioration de la qualité de vie au travail Soutien à la mise en place de nouvelles organisations de travail et en particulier « d'équipes autonomes »	Forfaitaire Enveloppe fermée	Soutien à l'ingénierie : 40000 € de 40 à 100 salariés ; 60000 de 100 à 180 ; 80000 au-delà de 180. Soutien limité à une fois en 3 ans Soutien au fonctionnement des équipes : financement des temps de concertation nécessaires, deux heures/semaine, par équipes de 10 salariés, 17€/heure de salarié. Tous les ans pendant la durée du CPOM L'enveloppe est fermée, ce qui signifie que le Département priorisera les projets en fonction de leur qualité et de leur pertinence Le SAAD s'engage à ne bénéficier d'aucun double financement. Aussi, soit il fournit, le cas échéant, le détail du co-financement de ces actions ; soit il atteste sur l'honneur ne bénéficier d'aucun autre financement public/institutionnel (Carsat, MSA...)
Axe 5 Actions d'amélioration de la qualité de vie au travail Prévention de la sinistralité	Forfaitaire Enveloppe fermée	Soutien à l'achat d'aides techniques ou de kits ménage à destination des aides à domicile à raison de 100 €/ETP Financement de SAAD différents chaque année tout au long du CPOM Le SAAD s'engage à ne bénéficier d'aucun double financement. Aussi, soit il fournit, le cas échéant, le détail du co-financement de ces actions ; soit il atteste sur l'honneur ne bénéficier d'aucun autre financement public/institutionnel (Carsat, MSA...)
Axe 5 Actions d'amélioration de la qualité de vie au travail Actions de QVT à l'initiative des SAAD eux-mêmes	Forfaitaire Enveloppe fermée	Enveloppes à l'initiative des Services d'aide et d'accompagnement à domicile Permettre aux SAAD de solliciter des financements pour des actions de QVT non listées par le Département L'enveloppe est fermée, ce qui signifie que le Département priorisera les projets en fonction de leur qualité et de leur pertinence

		Le SAAD s'engage à ne bénéficier d'aucun double financement. Aussi, soit il fournit, le cas échéant, le détail du co-financement de ces actions ; soit il atteste sur l'honneur ne bénéficier d'aucun autre financement public/institutionnel (Carsat, MSA...) Rajouter le SAAD s'engage à fournir le plan de co financement de ces actions (Carsat, autres organismes ou dispositifs...)
Axe 3 Améliorer la couverture géographique Soutenir des actions visant à améliorer la mobilité des aides à domicile	Forfaitaire Enveloppe fermée	En fonction des projets présentés : achats de véhicules, de vélos, aides au passage du permis de conduire... L'enveloppe est fermée, ce qui signifie que le Département priorisera les projets en fonction de leur qualité et de leur pertinence Le SAAD s'engage à ne bénéficier d'aucun double financement. Aussi, soit il fournit, le cas échéant, le détail du co-financement de ces actions ; soit il atteste sur l'honneur ne bénéficier d'aucun autre financement public/institutionnel (Carsat, MSA...) Rajouter le SAAD s'engage à fournir le plan de co financement de ces actions (Carsat, autres organismes ou dispositifs...)

Les SAAD candidatent obligatoirement pour les axes 1, 2 et 6.

IV- Engagements des Services d'aide et d'accompagnement à domicile candidats

IV.1 Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Les SAAD candidats à la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Département s'engagent à :

- **N'appliquer aucun reste à charge aux bénéficiaires de la Prestation compensatrice du handicap ;**
- **Limiter le reste à charge** (ou sur-participation des usagers, en dehors de la participation déjà prévue via le ticket modérateur) aux bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à 3€ par heure facturée, montant qui évoluera en fonction du SMIC.

Dès lors que les SAAD s'engagent dans un CPOM et sollicitent la dotation complémentaire, ils s'engagent à ce que les prix demandés aux usagers (ticket modérateur + sur-participation) comprennent l'intégralité du coût pour celui-ci. Aucun frais de dossier, aucune majoration les dimanches et jours fériés, aucun frais pour prélèvement, aucune cotisation supplémentaire (sauf adhésion à l'association si les statuts le prévoient), aucun autre surcoût ne peuvent être demandés aux bénéficiaires de l'APA, de la PCH, de l'aide-ménagère le cas échéant.

Les SAAD candidats doivent préciser les conditions de tarification solidaire qu'ils vont mettre en place afin de limiter les surcoûts des bénéficiaires de l'APA à faibles ressources

Par ailleurs, ils indiquent dans la réponse à l'appel à projets les montants de « surfacturation » qu'ils entendent appliquer pendant toute la durée du CPOM.

IV.2 Engagements des Services d'aide et d'accompagnement à domicile candidats

Les SAAD candidats à la signature d'un CPOM avec le Département s'engagent à :

1. **Améliorer la qualité de la prise en charge des personnes lourdement dépendantes**, ce qui passe par divers leviers : la qualification des personnels dédiés à leur prise en charge, la priorisation des interventions auprès de ces publics en cas de difficultés à maintenir les plannings, la coordination si besoin avec les autres acteurs du domicile et notamment des temps de concertation avec les services déconcentrés du Département, la formation continue du personnel aux pathologie concernées, la sensibilisation à la maltraitance et à la déontologie...
2. **Améliorer la couverture temporelle et la continuité de service 7 jours s/7 et 24/24.**
Le service doit s'engager à répondre aux besoins des publics dont l'évaluation médico-sociale a mis en exergue un besoin de prise en charge en dehors des heures ouvrées de semaine. Pour ce faire, il met en place une politique RH visant à poursuivre les interventions des aides à domicile les samedis, dimanches, jours fériés et les nuits. Cette continuité nécessite notamment une procédure d'astreinte.
3. **Assurer la coordination des personnes isolées en GIR 1 et 2**
La prise en charge des bénéficiaires de l'APA isolés, c'est-à-dire sans aidant de proximité, nécessite souvent plus d'investissement de la part des SAAD car ils en assurent la coordination. En contrepartie du forfait ad hoc, les SAAD bénéficiaires de la dotation complémentaire s'engagement à assurer cette coordination avec les autres acteurs du domicile, le secteur sanitaire en tant que de besoin et les services autonomie du Département. Des heures hors plan ont lieu également parfois. Une vigilance particulière doit être portée à l'évolution de la situation qui doit régulièrement faire l'objet d'une réévaluation par le responsable de secteur.
4. **Respecter l'ensemble des critères suivants**
 - Le cahier des charges du 24 avril 2016
 - Disposer d'un système de télégestion permettant d'identifier les heures amenées à bénéficier d'une dotation complémentaire horaire selon les termes de l'appel à candidature (GIR, PCH, dimanches et jours fériés). La télégestion doit obligatoirement être interfaçable avec le système de télégestion du Département (Domatel), idéalement en respectant le standard Esppadom. Être en capacité de réaliser un suivi analytique des heures relevant de la compétence du Département et en particulier : des heures assurées auprès de GIR 1 et 2 et de PCH de plus de 90 heures par mois, des PCH de plus de 200 heures par mois ; des heures assurées les dimanches et jours fériés ;
 - Respecter les conditions de surfacturation telles qu'elles sont définies dans l'article IV.1
 - S'engager sur un délai maximum de résiliation du contrat par les bénéficiaires d'un mois maximum
 - S'engager sur un modèle de facture type (tenant compte des différents logiciels métiers utilisés) qui soit lisible pour l'utilisateur et qui fasse apparaître l'intégralité de la participation du Département
 - S'engager à participer à l'évaluation de la dotation complémentaire par des indicateurs de suivi qui seront définis conjointement avec le Département
 - Adresser au Département un bilan annuel d'activités comprenant a minima les indicateurs qui seront précisés dans le CPOM

V- Règles d'organisation de l'appel à candidature

A- Modalités de réponse à l'appel à candidature

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : dau.sdah@isere.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **9 septembre 2022**.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ou incomplets (pièces manquantes) ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter le service SDAH à la même adresse mail dau.sdah@isere.fr

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Une **attestation sur l'honneur** du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La **grille tarifaire** actualisée de toutes les prestations proposées par le service d'aide à domicile.
- Pour les services qui ne sont pas encore sous CPOM avec le Département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM,
- La **dernière évaluation externe** du SAAD ou, à défaut, **son engagement** via une attestation sur l'honneur à la faire réaliser avant le 30 juin 2023 ;
- Le **détail de l'intégralité des effectifs du service**, par type de poste, qualification, quotité de travail et affectation le cas échéant (si distinction missions compétence départementale/hors compétence départementale)
- Les **bilans comptables 2021 et 2020 du SAAD** ; en cas d'exercice comptable décalés, les deux derniers bilans comptables arrêtés

- Les candidats s'engagent obligatoirement sur l'encadrement de la surfacturation des tarifs, dont ils communiquent les modalités détaillées, et la réalisation des axes 1, 2 et 6.
Pour ce qui concerne les actions relevant des axes 3 et 5, les candidats présentent leurs projets correspondants par tous moyens.
- Pour la mise en place d'équipes autonomes, il s'agit de mettre en place de nouvelles organisations de travail s'inspirant du modèle Buurtzorg. Les montants alloués comprennent de l'ingénierie (forfaitaire) et le financement de temps de coordination des équipes (forfaitaire, par équipes). Le candidat devra décrire précisément l'organisation projetée et s'engager à ce qu'elle reprenne les principes du modèle Buurtzorg.
- D'autres modèles ou optimisations de l'organisation interne peuvent être suggérés « à l'initiative des SAAD ». Il appartient aux candidats de détailler précisément la nature du projet, sa pertinence, les montants sollicités et leur affectation, le plan de co-financement par d'autres organismes ou dispositifs le cas échéant.
- Pour les actions de lutte contre la sinistralité, les candidats détaillent le contenu du kit de prévention à destination de leurs salariés prévus, les modalités d'accompagnement à l'appropriation, les éventuelles préconisations de leur CHSCT, la pertinence des aides techniques/matériels prévus etc. il s'agit d'acquérir des équipements propres aux salariés, susceptibles de prévenir les TMS et les accidents de travail, en particulier lorsque les bénéficiaires n'en mettent pas à disposition des intervenantes au domicile.
- Pour les actions de mobilité, les candidats explicitent les actions prévues. Ils ont l'initiative de proposer les modalités les plus adaptés à leurs salariés et à leur territoire (achats de vélos électriques, location de véhicules sans permis, leasing d'une flotte de dépannage...). Aucun projet n'est a priori irrecevable toutefois l'enveloppe est fermée et ils seront priorisés en fonction de leur pertinence, de leur intérêt et du nombre de salariés concernés.

Ces actions sont finançables par enveloppes (et non en fonction d'une activité horaire réelle), les éléments de bilan requis seront précisés dans les CPOM. Ces enveloppes sont fermées, ce qui signifie que le Département retiendra les actions les plus pertinentes en les classant et attribuera les crédits jusqu'à consommation de l'enveloppe afférente. En conséquence, un projet pertinent pourrait ne pas être retenu au titre du présent appel à projets. Il pourra être représenté.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées entre septembre et novembre 2022.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

La conformité du fonctionnement du SAAD au cahier des charges pourra être contrôlée in situ préalablement à la recevabilité de la candidature et / ou la signature du CPOM.

B- Notification et publication des résultats :

Le Département notifiera sa décision à chacun des services candidats et publiera la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures, en précisant, pour chaque service, la liste des actions retenues pour un financement par la dotation complémentaire.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus en distinguant ceux déjà sous CPOM de ceux qui ne le sont pas encore conformément au calendrier prévisionnel suivant :

VII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	Juillet 2022
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	9 septembre 2022
Etude des candidatures	Septembre - Octobre 2022
Début de la négociation des CPOM	Novembre 2022
Notification et publication des résultats de l'appel à candidature.	Décembre 2022
Date d'entrée en vigueur des CPOM	Effet au 1 ^{er} janvier 2023 sauf situation particulière

ANNEXE : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :
Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Le cas échéant, pour une association : montant annuel de l'adhésion 2022 :

Activité 2021:

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toutes prestations confondues):

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale le cas échéant :

Nombre de personnes suivies :

- Personnes bénéficiaires de l'APA:
Dont GIR 1
Dont GIR 2
Dont GIR 3
Dont GIR 4
- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale

Durée minimale d'intervention consécutive :

Amplitude horaire d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP):

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
- Dont responsables de secteur (en ETP) :
- Dont autre personnel d'encadrement (en ETP) :

Focus Personnel d'intervention :

Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :

Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :

Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :

Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

Coût moyen au poste des intervenant.e.s :

Le cas échéant, ventilation entre les activités hors compétence départementale/sous compétence départementale :

Reste à charge

Dans le respect des modalités exposées au 4.1 le SAAD s'engage dans la tarification différenciée suivante (modalités à préciser) :

- TM < : reste à charge plafonné à
- Montant du reste à charge pour les TM < à ...
-

Le Responsable du SAAD (nom, prénom)

Signature :

1. Améliorer la qualité de la prise en charge des personnes lourdement dépendantes

Niveau de priorité pour le Département : Haute

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des modalités de mise en œuvre proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Améliorer la couverture temporelle et la continuité de service 7 jours s/7 et 24/24

Niveau de priorité pour le Département : Haute

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des modalités de mise en œuvre proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire :

.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le Département : Haute

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....
.....
.....
.....



.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des modalités de mise en œuvre proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



.....
.....
.....
.....
.....

Description des modalités de conduite du projet de mise en œuvre, du planning...

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Lutte contre la sinistralité

Niveau de priorité pour le Département : Haute

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....
.....
.....

Description des modalités de conduite du projet de mise en œuvre, du planning...

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Autres actions à l’initiative des SAAD

Niveau de priorité pour le Département : Moyenne

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de l’objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire - Actions à l'initiative des SAAD

Niveau de priorité pour le Département : Moyenne

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

Description des modalités de conduite du projet de mise en œuvre, du planning...

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....